



PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

L'action sociale vise à :

- garantir l'autonomie des personnes,
- prévenir les exclusions ou en corriger les effets,
- maintenir le lien social.

L'action sociale repose sur :

- une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes,
- des offres de services et des prestations en espèces.

L'action sociale est conduite :

- dans le respect de l'égalité de dignité de toutes les personnes,
- pour répondre de façon adaptée aux besoins de chacun,
- dans le souci de garantir un accès équitable pour tous.

COMMENT EST-ELLE FINANCÉE ?

Chaque année, le Conseil d'administration de la CR Opéra vote un budget limitatif soumis à l'approbation conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

Ce budget est établi en tenant compte des dépenses de l'année écoulée, de l'évolution des besoins des personnes et des améliorations susceptibles d'être apportées pour répondre au mieux à leurs attentes et à celles de leur famille.

A QUI EST-ELLE DESTINÉE ?

Sous réserve de répondre à des critères bien déterminés, notamment de ressources, l'action sociale est destinée :

- **en priorité** aux pensionnés relevant à titre principal du régime spécial de l'Opéra et titulaires d'une pension :
 - o d'ancienneté, et d'ancienneté anticipée au titre de l'inaptitude
 - o de réversion ou d'orphelin
- **ponctuellement**, pour certaines prestations : aux personnes en activité à l'Opéra
- **par dérogation** : aux pensionnés relevant à titre principal d'un autre régime de retraite n'offrant pas les mêmes prestations que la CR Opéra.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne qui souhaite bénéficier d'une prestation d'action sociale doit adresser un courrier ou un courriel à la CR Opéra, et y exposer les difficultés auxquelles elle est confrontée.

A ce courrier doivent **impérativement** être joints certains documents, dont la nature varie selon l'aide demandée (facture acquittée, formulaire complété et signé, ...). Parmi les documents à fournir, une copie du **dernier avis d'impôt** du foyer fiscal doit être adressée, quelle que soit l'aide sollicitée.



COMMENT LES AIDES SONT-ELLES ACCORDÉES ?

Plusieurs critères interviennent lors de l'examen de la demande, notamment :

- la situation financière
- la situation familiale
- la situation sociale
- l'âge du demandeur.

Si les critères correspondant à l'aide demandée sont remplis, l'aide est accordée, selon sa nature, dans la limite d'un plafond ou d'un forfait, et sous réserve que les ressources du foyer fiscal s'inscrivent dans l'une des tranches du barème de la CR Opéra.

LES REVENUS PRIS EN COMPTE

Les revenus pris en compte sont les revenus du foyer fiscal inclus dans le Revenu fiscal de référence.

A SAVOIR

- Les aides ne sont ni imposables, ni remboursables, ni récupérables sur succession.
- L'action sociale n'a pas pour mission de faire des avances sur pension. Les dépenses doivent être acquittées, maximum dans les 12 mois précédant la demande d'aide.
- Le demandeur doit résider en France.

BAREME DE L'ACTION SOCIALE

LES SOUTIENS FINANCIERS (montants annuels)					
Revenu fiscal de référence du foyer		SECOURS	ENERGIE	HÉBERGEMENT EN EHPAD (1 fois par an)	ALLOCATION OBSÈQUES
Personne seule	Au moins 2 personnes				
≤ 17 724 €	≤ 32 556 €	900 €	935 €	1 200 €	1 000 €
17 725 € à 22 200 €	32 557 € à 36 000 €	650 €	550 €	700 €	700 €
22 201 € à 26 400 €	36 001 € à 38 400 €	450 €	330 €	500 €	500 €

LES AIDES À LA SANTÉ (montants annuels)				
Revenu fiscal de référence du foyer		RESTE A CHARGE	PÉDICURIE par séance	TÉLÉASSISTANCE par mois
Personne seule	Au moins 2 personnes			
≤ 17 724 €	≤ 32 556 €	800 €	35 €	40 €
17 725 € à 22 200 €	32 557 € à 36 000 €	600 €	30 €	20 €
22 201 € à 26 400 €	36 001 € à 38 400 €	410 €	25 €	10 €

L'AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources sauf si le bénéficiaire est le conjoint du pensionné, auquel cas il ne doit disposer d'aucune ressource personnelle. La prise en charge des prestations nécessaires au maintien à domicile est d'une durée de 3 mois, et son montant est égal au coût des prestations dans la limite de 1 800 €.

LES AIDES AUX GROS TRAVAUX DE L'HABITAT			
Revenu fiscal de référence du foyer		Montant annuel sans SOLIHA	Montant annuel avec SOLIHA
Personne seule	Au moins 2 personnes		
≤ 17 724 €	≤ 32 556 €	850 €	2 500 €
17 725 € à 22 200 €	32 557 € à 36 000 €	620 €	2 000 €
22 201 € à 26 400 €	36 001 € à 38 400 €	430 €	1 500 €

LES GRATIFICATIONS (montants annuels)	
Revenu fiscal de référence du foyer	Evénement heureux
≤ 44 556 €	Noces d'or et de diamant : 150€
Aucune condition de ressources	100 ^{ème} anniversaire : 300€

LES AIDES A LA FAMILLE D'UN ASSURE DECEDE			
Revenu fiscal de référence du foyer	AIDE AU CONJOINT	SCOLARITE DES ORPHELINS	VACANCES DES ORPHELINS
≤ 29 724 € après minoration de 2400 € par an et par enfant âgé de 21 ans ou moins	1 ^{ère} année : 200 € par mois et par enfant 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années : 150 € par mois et par enfant	de 6 à 10 ans : 300 € par an de 11 à 15 ans : 800 € par an de 16 à 21 ans : 1 000 € par an	500 € maximum par an et par enfant de moins de 18 ans

LES PANIERS DE SERVICES (montants annuels)				
Revenu fiscal de référence du foyer		SERVICES DOMESTIQUES		
Personne seule	Au moins 2 personnes			
≤ 10 560 €	≤ 18 348 €	2 000 €		
10 651 € à 17 400 €	18 349 € à 32 400 €	1 500 €		
17 401 € à 23 400 €	32 401 € à 38 400 €	1 000 €		
23 401 € à 29 400 €	38 401 € à 44 400 €	500 €		
Revenu fiscal de référence du foyer		SERVICES DE PETITS TRAVAUX	SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT	SERVICES DE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL
Personne seule	Au moins 2 personnes			
≤ 17 724 €	≤ 32 556 €	1 000 €	500 €	500 €
17 725 € à 22 200 €	32 557 € à 36 000 €	900 €	400 €	400 €
22 201 € à 26 400 €	36 001 € à 38 400 €	800 €	300 €	300 €



✚ **Les soutiens financiers sont :**

- **l'aide de secours exceptionnel**, qui apporte un soutien financier destiné à couvrir, totalement ou partiellement, une dépense ponctuelle **imprévue** mais **indispensable** plaçant le pensionné dans une situation financière difficile. Cette aide peut également venir contribuer au répit des aidants familiaux.
- **l'aide à la consommation d'énergie**, qui permet d'apporter au pensionné un soutien financier pour ses dépenses de chauffage (électricité, gaz, fuel, bois...).
- **l'aide à l'hébergement en EHPAD**, qui apporte un soutien financier aux pensionnés de plus de 75 ans domiciliés en EHPAD.
- **l'allocation obsèques**, qui permet d'aider un proche à financer les obsèques d'un pensionné décédé.

✚ **Les aides à la santé sont :**

- **l'aide au reste à charge**, qui permet de rembourser, en complément des prestations légales, tout ou partie du reste à charge des dépenses de santé des pensionnés (dispositifs médicaux uniquement).
- **l'aide à la pédicurie**, qui peut être accordée aux pensionnés de plus de 70 ans (ou sur prescription médicale) dans la limite de 4 séances par an.
- **l'aide à la téléassistance**, qui permet le financement total ou partiel des frais d'abonnement et d'installation d'un système de téléassistance pour les pensionnés de plus de 70 ans qui justifient d'une perte d'autonomie.
- **l'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)**, dont la demande doit être faite par les services sociaux de l'hôpital, et qui est une des seules aides qui n'est pas soumise à condition de ressources pour les pensionnés.

✚ **L'aide aux gros travaux de l'habitat** peut être accordée, que les travaux soient ou non réalisés avec l'accompagnement de la fédération SOLIHA, pour une démarche importante d'adaptation de l'habitat (mise aux normes, raccordement aux égouts, isolation nécessaire, insalubrité...).

✚ **Les aides à la famille d'un assuré décédé** sont dédiées à l'accompagnement des conjoints et des enfants mineurs des assurés décédés.

✚ **Les « paniers de services »** proposent plusieurs aides qui peuvent être sollicitées par les pensionnés :
- âgés d'au moins 70 ans, ou qui bénéficient d'une retraite anticipée au titre de l'invalidité, ou qui disposent d'une prescription médicale,
- et ayant recours à des professionnels dûment déclarés (aide-ménagère, auxiliaire de vie, jardinier...) en France.

Les services domestiques sont destinés à soulager les pensionnés de certaines tâches de la vie quotidienne qui leur sont devenues momentanément ou définitivement difficiles à accomplir : aide au ménage, aide au repassage, aide aux courses, portage et/ou préparation des repas.
Cette aide n'est cependant pas cumulable avec l'APA.

Les services de petits travaux concernent l'entretien ou l'aménagement du domicile : adaptation d'un logement en cas de légère perte d'autonomie, petits travaux de bricolage, petits travaux de jardinage.

Les services d'accompagnement sont destinés à aider les pensionnés à se rendre à une visite médicale (hôpital, médecin, dentiste...) ou à aller effectuer certaines démarches (administration, bureau de poste, banque...).

Les services de maintien du lien social doivent éviter aux pensionnés de se retrouver isolés par crainte de sortir seuls ou par manque de moyens. Cela peut prendre la forme d'aide aux vacances (transport et/ou hébergement en France), à l'accompagnement à des sorties (promenades, spectacles...), au financement d'un abonnement pour des activités culturelles/sportives ou pour divers ateliers.